



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

D E C I S I O N

Marché à procédure adaptée relatif à des travaux de réfection et de création de trottoirs - Place de Charmasse/Rue du Clos Jovet/Rue de la Maladière/Rue Henri Dunant/Route de Saulieu

N° 138/2026 - MP

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'alinéa 4 de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026, rendue exécutoire le 1er avril 2026, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'Autun pour une partie des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2026/183 du 03 avril 2026, rendu exécutoire le 07 avril 2026, portant délégations de fonctions, subdélégations d'attributions et délégations de signatures à Mme Cathy NICOLAO-VERDENET, notamment en matière de passation et d'exécution des marchés publics ;

Vu le rapport d'analyse.

Article 1 : ATTRIBUE le marché à procédure adaptée pour les travaux de réfection et de création de trottoirs (Place de Charmasse/Rue du Clos Jovet/Rue de la Maladière/Rue Henri Dunant/Route de Saulieu), à l'entreprise EUROVIA BFC - Secteur AUTUN-CUCM - 1, avenue André Saclier - 71400 Autun, pour un montant de 138.218,20 € HT / 165.861,84 € TTC.

Article 2 : AUTORISE la signature du marché et des éventuelles modifications qui pourraient intervenir conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

Article 3 : PRECISE que la présente décision sera communiquée aux membres du conseil municipal à la faveur d'une prochaine réunion.

Autun, le 28 juillet 2026

Le Maire,
Par délégation, la 1^{ère} adjointe,
Madame Cathy NICOLAO-VERDENET

